



## EXTRAIT DU REGISTRE

**VILLE DU BOUSCAT**

**DES**

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DOSSIER N°8 :**

AUTORISATION DE PROGRAMME ET  
DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)  
POUR LA RÉNOVATION DU CASTEL  
D'ANDORTE ET DE SES DEPENDANCES

#### **Séance ordinaire du 28 Janvier 2020**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 28 Janvier 2020

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 30**

**Absent : 0**

**Excusés : 5**

**Présents :** Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Sandrine JOVENE, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Bernadette HIRSCH-WEIL, Nathalie SOARES, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Bruno QUERE, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

**Excusés avec procuration :** Agnès FOSSE (à Bénédicte SALIN), Thierry VALLEIX (à Daniel CHRETIEN), Sébastien LABAT (à Sandrine JOVENE), Jessica CASTEX (à Bruno QUERE), Nancy TRAORE (à Maël FETOUH)

**Absent :**

**Secrétaire :** Monique SOULAT

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2020

### **DOSSIER N°8 :      **AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA RÉNOVATION DU CASTEL D'ANDORTE ET DE SES DEPENDANCES****

RAPPORTEUR : Bénédicte SALIN

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP (autorisation de programme et crédits de paiement) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et les arbitrages politiques.

L'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée. Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'AP.

Chaque année, un cadrage des engagements pluriannuels et des crédits prévisionnels est effectué en fonction de l'avancement des AP. C'est le moment d'actualiser la ventilation des CP. Le suivi des AP/CP est retracé en annexe des maquettes budgétaires (BP, CA).

Régis par l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Locales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessite un suivi rigoureux :

1. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer par la signature d'un marché par exemple.
2. Le suivi AP/CP s'effectue par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14. Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Pour ce projet de rénovation du Castel d'Andorte et de ses dépendances, l'année 2019 a été consacrée aux études programmatiques par le Cabinet HEMIS, cabinet spécialisé dans la rénovation de bâtiments patrimoniaux. A ce stade du projet, les travaux de réhabilitations et d'aménagements ont été estimés à 4 090 600 € TTC.

L'année 2020 est consacrée à l'étude de la maîtrise d'œuvre (diagnostics structurels, étude sanitaire des bâtiments, études paysagères...). Les travaux d'une durée estimée à 18 mois débuteraient en juin 2021 et s'achèveraient en décembre 2022.

Il est donc nécessaire de réaliser une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) correspondant à ce montant de 4 090 600 € TTC pour la rénovation du Castel d'Andorte et de ses dépendances.

Pour ce projet, il est indiqué un montant, une durée et une répartition par exercice des CP mentionnés. Ce découpage prévisionnel indique les montants susceptibles d'être mobilisés chaque année. Toutefois, la réalité opérationnelle montre que des ajustements annuels seront nécessaires.

Les caractéristiques de cette autorisation de programme sont les suivantes :

Autorisation de programme 2020-\*\*\* : RÉNOVATION DU CASTEL D'ANDORTE ET DE SES  
DEPENDANCES (TTC)

AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Recettes prévisionnelles
4 090 600	200 000	1 550 000	2 340 600	Autofinancement 20 %: 569 940 € Emprunts : 2 279 761 € Région (Inventaire des Monuments Historiques) 285 000 € Etat (DRAC Monuments Historiques) : 285 000 € FCTVA (16,401%) : 670 899 €

Ainsi,

**VU** l'article 2311-3 du code Général des collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction du comptable,

**VU** la délibération N° 7 du 13 décembre 2011 mettant en place le principe de gestion des investissements en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) à partir du budget 2012,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article unique :** Autorise Monsieur Le Maire à mettre en place une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la rénovation du Castel d'Andorte et de ses dépendances.

Fait et délibéré le 28 Janvier 2020

LE MAIRE,



Patrick BOBET

V. Bobet

